

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1065\_PV5\_RD405\_CRISSEY**

Portant permission de voirie sur une Route Départementale (accès)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 24 juillet 2023 par laquelle Mr MAGYAR Daniel, représentant les établissements MAGYAR SA domiciliés 13, Avenue Albert Premier 21004 DIJON Cedex, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de modification d'accès sur la Route Départementale n° 405 au droit du N° 362, Avenue du Maréchal Juin 39100 CRISSEY ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD 405 – du PR 11+453 au PR 11+459 - commune de CRISSEY, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Modification d'un accès avec portail d'une longueur de 6 m pour passage avec des camions.  
La distance entre le bord de chaussée (matérialisé par la bordure de trottoir) et le portail devra être de 6 m minimum.**

## **ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserve des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### **Implantation et ouverture du chantier**

Le nouvel accès sera créé au droit de la parcelle AE n° 046 sur la route départementale n° 405 au PR 11+453 au PR 11+459.

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de DOLE) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

### **Mode opératoire**

Les ouvrages destinés à établir la communication entre la route et la propriété riveraine doivent être établis de manière :

- à ne pas dégrader la chaussées et l'accotement,
- à ne pas gêner l'écoulement des eaux,
- à ce que la pente d'accès ne soit pas supérieur à 5 %,
- à ne pas envoyer l'eau vers la chaussée.

## **ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

Le bénéficiaire chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

## **ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder un an. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

## **ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 6 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de cinq ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## ARTICLE 7 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de DOLE, à l'adresse suivante : 24, rue de la Fenotte 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :


Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de CRISSEY pour information

L'ARD pour classement

**Signature de l'arrêté**





13, avenue Albert Premier  
B.P. 20436 – 21004 Dijon Cedex (France)

Tél. : 03 80 53 22 22  
Téléfax : 03 80 45 27 02  
E-mail : magyar.sa@magyar.fr  
Site web : www.magyar.fr

Société anonyme  
Capital 1 000 000 €  
SIREN N° 304 189 590

N° Identif. TVA FR57 304189590

Monsieur Le Maire

39100 CRISSEY



Le 24 Juillet 2023

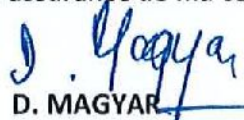
**Objet : Demande d'alignement parcelle AE45 et AE46**

Cher Monsieur Le Maire,

Je soussigné Daniel MAGYAR, Président d'établissements MAGYAR SA (SIREN : 304 189 590), sollicite la délivrance d'un arrêté individuel d'alignement et d'agrandissement de l'accès de 4 à 6 mètres pour la propriété située à CRISSEY (39) à l'adresse suivante :

Avenue du Maréchal Juin 39100 CRISSEY cadastrée section AE45 et AE46

Je vous prie de croire, Cher Monsieur Le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

  
D. MAGYAR

Président Directeur Général

Le Département du Jura  
Commune de CRISSEY

Section AE n° 71  
Propriété des Etablissements MAGYAR

PLAN DE BORNAGE

Echelle: 1/500

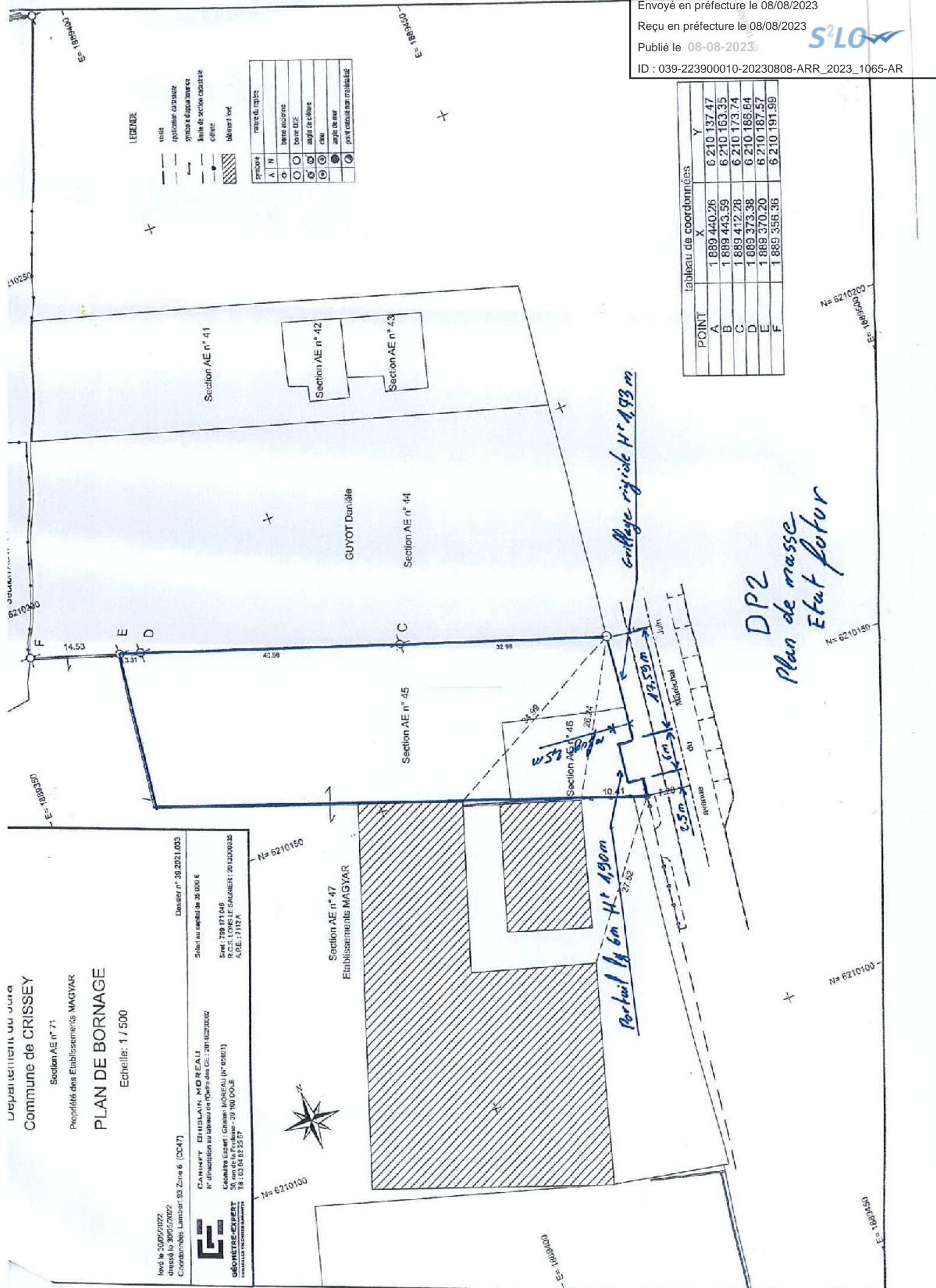
levé le 04/05/2022  
dossier N° 2023/2022  
Coordonnées Lambert 93 Zone 6 (CC47)



**CAHERNET BHELAIN MOREAU**  
N° d'inscription au tableau de l'Ordre des G.E.: 2014220202  
Géomètre Expert - Châlain-MOREAU (N° 05801)  
50, rue de la Froliane - 39 100 DOLE  
TÉL : 03 84 82 25 57

Dossier n° 39.2023.003

Statut au capital de 35 000 €  
Siret: 799 171 048  
RCS: LONSLE SAUMIER: 2014200038  
APE: 7112A



LEGENDE

voies	—	symbole	nature du repère
application cadastrale	—	A	borne ancienne
symbole d'alignement	—	N	borne DCE
limite de section cadastrale	—	O	angle de clôture
clôture	—	⊗	cha
bâtiement levé	▨	⊙	angle de mur
		⊗	pour calculer une matérialité

POINT	tableau de coordonnées	
	X	Y
A	1 889 440,26	6 210 137,47
B	1 889 443,59	6 210 163,35
C	1 889 412,28	6 210 173,74
D	1 889 373,38	6 210 186,64
E	1 889 370,20	6 210 187,57
F	1 889 356,36	6 210 191,99

DP2  
Plan de masse  
Etat futur

Envoyé en préfecture le 08/08/2023  
Reçu en préfecture le 08/08/2023  
Publié le 08-08-2023  
ID : 039-22390010-20230808-ARR\_2023\_1065-AR

